

Plan Local d'Urbanisme de EPINIAC partie Nord TERRITOIRE

Atelier du CHVAL 21, rue de l'ancien Rectorat 35023 Epiniac Cedex Tél. : 02 99 22 78 01 Fax : 02 99 22 78 01	Article n° : 16.02.2011 Approuvé le : 22.06.2012
MODIFICATIONS EMISSION ORIGINALE	Date
Echelle : 1/5000	

- Zones urbaines :**
- Zone UC : zone urbaine centrale d'urbanisation dense
 - Zone UE : zone urbaine d'extension du centre bourg
 - Zone UL : zone urbaine réservée aux équipements culturels, de loisirs, sportifs et équipements publics
 - Zone UA : zone d'activités à caractère artisanal ou commercial
 - Zone UT : zone destinée à recevoir des constructions ou installations à vocation touristique, sportive, de loisirs, de détente, de spectacles et de plein air
- Zones d'urbanisation future :**
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme
 - Zone 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- Zones de protection :**
- Zone A : zone de protection de l'activité agricole
 - Zone NLI : zone naturelle à vocation touristique, sportive, de loisirs, de détente, de spectacle et de plein air pouvant accueillir les équipements et installations nécessaires
 - Zone N : zone de protection des espaces naturels et des paysages
 - Zone NH et NHP : secteur de bâti isolé (évolution de l'existant : extension, annexes et changements de destination)
 - Zone NHe : zone en secteur rural pouvant accueillir des constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activités compatibles avec l'habitat

- Légende :**
- UC Limite de zone
 - Nom de zone
 - Haut ou bas-relief à préserver ou à créer au titre de l'article L.123-1-5-7alinéa du code de l'urbanisme
 - Espace Bâti Classé (EBC)
 - Périmètre de protection des Monuments Historiques de 500 m (servitude AC1)
 - Périmètre de protection des Monuments et sites Naturels (servitude AC2)
 - Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables (AS1 voir arrêté en annexe)
 - Zones humides protégées selon les dispositions générales du règlement littoral (voir annexe pour localisation)
 - ZNIEFF
 - Cours d'eau protégés selon les dispositions générales du règlement littoral (voir annexe pour localisation)
 - Périmètre sanitaire de 100 m autour de la station d'épuration (zone non affectable)
 - Margins de recul au droit des routes départementales 25 m
 - Emplacements réservés
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Sites archéologiques
 - pour information
 - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme
 - Bâiments à caractère patrimonial repérés au titre des dispositions du 7° de l'article L.123-1-5 pour lesquels certaines dispositions du règlement s'appliquent (article 11)

Liste des emplacements réservés

n°	Objet	Bénéficiaire	Emprise
1	Réalisation d'un équipement scolaire	Commune	2000 m²
2	Réalisation d'un chemin piéton entre la commune	Commune	510 m²
3	Emplacement d'un chemin de la commune	Commune	262 m²
4	Réalisation d'une voie de desserte de la commune	Commune	337 m²
5	Réalisation d'une chemin piéton entre la commune	Commune	513 m²
6	Réalisation d'une voie de desserte de la commune	Commune	1180 m²
7	zone artisanale et de désaffectation des sites	Commune	253 m²
8	Réalisation d'une voie de desserte de la commune	Commune	1100 m²
9	Emplacement de la voie de la Haute Sûre	Commune	108 m²

